Février 2017

Appel à contributions concernant l'évolution des régimes de soutien à l'effacement de consommation

Voltalis remercie RTE et la DGEC pour l'organisation de cette consultation et les pistes de réflexion proposées dans le document d'accompagnement.

Question 1 : Quelle est votre estimation du potentiel des différents gisements d'effacement (industriel, tertiaire, diffus) ? Quels sont selon vous les leviers prioritaires à actionner pour développer la capacité d'effacement conformément aux objectifs fixés par la PPE ? Quels sont les obstacles à la mobilisation de ce potentiel ? Merci d'étayer votre réponse avec des exemples.

La présente contribution porte sur le gisement d'effacement qui présente le potentiel le plus important, et le moins valorisé à date, à savoir celui qui provient du secteur résidentiel (principalement chauffage électrique), ainsi que le petit/moyen tertiaire lorsque l'effacement porte sur des usages de même nature (usages thermiques de l'électricité).

Le potentiel d'effacement du secteur résidentiel représente 5 à 10 GW à moyen terme.

Nous n'avons pas d'estimation du potentiel de nouvelles capacités d'effacement industriel, segment qui nous semble en grande partie déjà valorisé.

Les principaux obstacles sont, dans le cadre réglementaire actuel, la faiblesse des revenus nets que l'effacement peut trouver sur les marchés, du fait de contraintes techniques injustifiées qui limitent abusivement l'activité, et bien sûr, du reversement aux fournisseurs qui en capte l'essentiel des revenus. S'y ajoute le manque de visibilité pluriannuelle, tant sur les revenus pouvant résulter d'un cadre réglementaire en évolution que sur les modalités opérationnelles.

Le développement de capacités conformément aux objectifs de la PPE nécessite que ces obstacles soient levés.

Question 2 : Le produit contractualisé dans le cadre des appels d'offres effacement était jusqu'à présent un produit annuel. Au regard des besoins du système électrique français, est-il souhaitable de cibler davantage l'appel d'offres sur des capacités disponibles en période hivernale, voire pendant les périodes de pointe hivernales ?

L'épisode de froid récent a illustré une nouvelle fois que la France est surtout vulnérable aux moments des fortes pointes nationales. C'est la période où s'exprime l'objectif de la PPE.

Il est donc logique et nécessaire que l'Appel d'Offres valorise les capacités à hauteur de ce qu'elles peuvent apporter dans des conditions de grand froid (conditions extrêmes retenues pour MECAPA), sans pour autant interdire leur usage hors de ces moments extrêmes.

Question 3 : Les appels d'offres reposent actuellement sur une mise à disposition sur le mécanisme d'ajustement des capacités sélectionnées. Faut-il conserver une telle mise à disposition ? Sinon, quel

type de mécanisme proposez-vous pour garantir la disponibilité effective des capacités contractualisées ?

L'objectif de la PPE (5 GW de capacité d'effacement) ne semble pas compatible avec une limitation à l'activation des effacements sur le seul petit marché de l'ajustement, ni en termes de puissance, ni en termes de volumes activés. Le produit doit donc être défini en dehors d'une mise à disposition et d'un dispatching via le seul MA. Le mécanisme de l'Appel d'Offres doit inciter les acteurs à utiliser leurs capacités dans le cadre des mécanismes de marché normaux (day-ahead…). La disponibilité effective pourra être contrôlée hors du MA, à l'instar du dispositif du MECAPA.

Question 4 : Quel est votre avis sur la durée des contrats qui doivent être conclus (mensuel ? annuel ? pluriannuel ?) ? Dans cette optique, pensez-vous que le fait de permettre une contractualisation pluriannuelle, conditionnée à la réalisation de dépenses d'investissement significatives, serait de nature à renforcer le potentiel d'effacement ? (Merci de fournir des exemples concrets et chiffrés à l'appui de votre réponse).

Comme pour le développement des autres filières (énergies renouvelables), seuls des contrats pluriannuels (sur 7 à 10 ans, idéalement 10 ans ce qui reste très inférieur aux durées de « visibilité » octroyées aux ENR) donneront aux acteurs la visibilité nécessaire à la réalisation d'investissements significatifs, et assureront la pérennité de ces actifs dans une vision moyen terme de la sécurité électrique nationale (exercice même de la PPE).

L'Appel d'Offres constituera le principal revenu sur lequel les opérateurs pourront compter, le revenu de vente de MWh sur les marchés étant essentiellement capté par le versement, et le revenu de vente de garanties de capacités dans le cadre de MECAPA restant faible et incertain. La construction de nouvelles capacités d'effacement diffus nécessitant des investissements significatifs, comme pour les ENR les acteurs devront financer le coût de tels investissements avec le cumul des revenus réalisables sur les années de visibilité offertes par l'AO. De plus, une capacité d'effacement nécessite plusieurs mois pour être construite, la première année ne génèrera donc qu'un revenu réduit (prorata temporis).

Un AO pluriannuel pourra déclencher des investissements, mais le prix résultant de l'AO (et donc le coût pour la CSPE) sera d'autant plus élevé que la période pluriannuelle assurant le revenu sera faible. Ainsi, au vu de chiffres que Voltalis pourra partager avec RTE et la DGEC, le coût pour la CSPE augmenterait de 40% entre un AO sur 10 ans et un AO sur 5 ans.

Voltalis préconise une approche permettant de conserver des prix (par MWh et MW) proches des valeurs économiques i.e. des prix de marché, et garantis sur une durée longue (7 à 10 ans), plutôt que des prix très élevés (comme les ENR en ont bénéficié à leur démarrage et en bénéficient encore pour certaines) sur des périodes plus courtes n'ayant pas de rapport avec la réalité technico-économique de l'activité d'effacement.

L'Appel d'Offres devrait avoir lieu tous les ans et se traduire à chaque fois par des contrats portant sur plusieurs années, ou selon des tranches annuelles. La stabilité et l'enchaînement fluide des AO d'années successives est souhaitable pour donner une visibilité pluriannuelle aux acteurs qui doivent organiser leurs investissements (à défaut, ils pourraient anticiper un risque de stop & go et une perte d'efficacité, ce qui pourrait donner lieu à des prix plus élevés sur l'AO). La rémunération devrait être assurée, lors de chaque AO, sur une période de 7 à 10 ans pour donner la visibilité nécessaire aux investissements à réaliser.

Question 5 : L'appel d'offres devrait-il viser prioritairement certains types d'effacement (amorçage) ? Devrait-il viser prioritairement les nouvelles capacités ?

Le secteur résidentiel représente le gisement le plus important et le moins mobilisé à ce jour. L'Appel d'Offres devrait viser prioritairement cette catégorie.

La logique de l'Appel d'Offres est a priori de faire émerger de nouvelles capacités. Néanmoins, des raisons pratiques risquent de compliquer la distinction et de rendre de fait impossible l'exclusion des « anciennes capacités » sans de forts risques de distorsion ou de contournement (e.g. les consommateurs, notamment industriels, peuvent toujours changer d'agrégateur). De plus, la suppression des appels d'offres passés pourrait mettre en péril la pérennité les capacités d'effacement déjà constituées.

Question 6 : Avez-vous des propositions sur la forme que le produit devrait prendre : fréquence des appels d'offres ? modalités d'activation ? méthodes de contrôle ? rémunération à la disponibilité ou à l'activation ? etc.

L'Appel d'Offres pourrait s'appuyer sur des unités déjà utilisées dans les autres mécanismes : MWh d'effacement (selon une méthode de contrôle de réalisé établie) et MW_{NCC} (selon règles et contrôles résultant de MECAPA). Les quantités sont ainsi établies, contrôlées et validées sans besoin de mettre en place de nouveaux systèmes (règles et SI) avec les coûts et délais y afférents.

L'Appel d'Offres devrait financer d'une part les MW disponibles dans des conditions de pointe nationale (MW_{NCC}), d'autre part les MWh d'effacement effectivement apportés au système, via les différents marchés (incitation à une participation réelle).

Question 7 : Le cadre législatif précise que l'appel d'offres peut distinguer des catégories d'effacement, comme c'était le cas pour les appels d'offres effacement 2016 et 2017. Avez-vous des propositions sur le sujet ? Avez-vous une estimation du volume d'effacement complémentaire (industriels, tertiaires, diffus) que vous pensez pouvoir développer pour l'année 2018, en plus de votre portefeuille actuel ?

L'« effacement diffus » (secteur résidentiel et petit/moyen tertiaire) a des caractéristiques spécifiques, tant dans sa possible contribution au système électrique que dans ses investissements. L'Appel d'Offres devrait prendre en compte ces avantages.

L'objectif de la PPE est un accroissement de 2 à 3 GW de capacité d'effacement en 2018. Voltalis estime que l'essentiel de cet accroissement devrait venir de l'effacement « diffus », et entend y prendre une part très importante.

Question 8 : Pouvez-vous nous indiquer la proportion de vos capacités d'effacement faisant appel à des capacités d'autoproduction thermiques, en précisant sur quels dispositifs elles sont actuellement valorisées ?

Aucune.

Question 9 : Comment l'appel d'offres effacement doit-il s'articuler avec le mécanisme de capacité, qui permet déjà de rémunérer la disponibilité des capacités à la pointe ? Les rémunérations doivent-elles être cumulables ?

En adoptant la logique dite du "complément de rémunération" développée pour les filières ENR, le cumul des rémunérations permettrait de limiter l'enveloppe financière de l'Appel d'Offres. Les prix résultant de l'AO intégreront ces possibilités de cumul ou pas, et le montant apporté par l'AO pourrait lui aussi être indexé sur les prix de marché de ces autres mécanismes.

Question 10 : Avez-vous d'autres remarques sur l'organisation de cet appel d'offres que vous souhaitez nous communiquer ?

L'Appel d'Offres doit favoriser une solution qui ne repose pas sur des modifications importantes des SI de RTE.